

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS EN LIGNE "SAINT-VALENTIN HISTOIRES D'AMOUR À METZ MÉTROPOLE" INSPIRE METZ 28.01.2021

Article 1 : Objet

L'agence Inspire Metz, dont le siège administratif est situé au 2 Place d'Armes J.F. Blondel à Metz, organise un jeu concours en ligne à l'occasion de la Saint-Valentin à Metz Métropole, gratuit sans obligation d'achat et à partir du 28.01.2021.

Article 2 : But du jeu

Le jeu se déploiera sur le compte Facebook de l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme.

Au total, 6 énigmes réalisées par l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme seront diffusées entre la période du 28.01.2021 et du 10.02.2021 à raison de 2 à 3 fois par semaine.

Les internautes devront répondre à ces énigmes en donnant la réponse directement sous chaque publication.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu concours en ligne est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à tout public à l'exception des membres du personnel de l'agence Inspire Metz et de leurs familles.

Article 4 : Durée

Le jeu se déroulera du 28.01.2021 au 10.02.2021.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu concours, les participants ayant répondu correctement à chaque énigme auront gagné en sachant que le nombre de gagnants sera de 3.

L'ordre des gagnants s'établira en fonction de la rapidité de réponse à la 6ème et ultime énigme. Les gagnants seront prévenus par l'agence Inspire Metz le 10.02.2021 par l'intermédiaire d'un message privé via les réseaux sociaux puis d'une publication en ligne.

Article 6 : Lots

Au total, 3 lots seront à gagner.

Les lots proposés sont, pour chaque gagnant, 2 places pour 1 visite "Saint-Valentin" de leur choix ainsi que 2 tablettes en chocolat (Rosace de la Cathédrale Saint-Etienne de Metz ou Graoully), créations du Maître Chocolatier messin Fabrice Dumay, adhérent d'Inspire Metz.

Si pour des raisons sanitaires Inspire Metz venait à se trouver dans l'impossibilité de réaliser ces visites, ces lots seraient remplacés par des des bons cadeau d'une valeur équivalente.

Article 7 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies lors du jeu concours en ligne ne pourront être utilisées à des fins commerciales et ce, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Vérification de l'identité des gagnants et retrait des lots gagnés

Pour s'assurer de l'identité des gagnants, ces derniers devront présenter une pièce d'identité au personnel de l'agence Inspire Metz au moment du retrait de leur prix.

Article 9 : Annulation

L'agence Inspire Metz se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu concours en ligne si des événements indépendants de sa volonté venaient à perturber le bon déroulement de celui-ci. La responsabilité de l'agence Inspire Metz ne pourra être engagée de ce fait.

Article 10 : Contestation

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des lots gagnés, ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

Article 11 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

